

# Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel

## Compte – Rendu

de la séance du 27 janvier 2022

Date de convocation :	21 janvier 2022
Date d'affichage :	28 janvier 2022
Nombre de conseillers en exercice	15
de présents	13
de votants	15

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept janvier à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU, Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents représentés : M. Steeve BARDOUL pouvoir à Mme Chantal ROYER et M. Sébastien GOUFIER pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention financière avec le SDEY pour le sinistre au rond-point de la Noue-Marrou. Les membres acceptent cet ajout.

## FINANCES

### 1. Inscription de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget

Le Maire rappelle que tout engagement de dépense d'investissement nécessite que les crédits nécessaires soient inscrits au budget. Elle ajoute qu'entre le début de l'exercice comptable (1<sup>er</sup> janvier) et le vote du budget (15 avril maximum), peuvent être mandatées les dépenses décidées l'année précédente et reportées (restes à réaliser), ainsi que celles faisant l'objet d'une délibération d'inscription par anticipation du vote du budget.

Dans ce cadre, le Maire présente plusieurs devis et soumet l'inscription des crédits nécessaires :

- Devis Eboo HIS pour l'installation d'un coffret de déclenchement à distance de l'éclairage du terrain de foot pour l'hélicoptère du SAMU. Coût de l'investissement : **3 540,00 € TTC**. A noter un droit annuel d'utilisation de 360 € TTC
- Devis Signaux Girod pour l'achat et la pose de panneaux de signalisation (stationnement alterné avenue Galifranc, rétrécissement en bas de la rue des Fossés et interdiction de stationnement en haut de la grande rue) pour un total de **2 356,51 € TTC**
- Devis Signaux Girod pour l'installation des nouveaux panneaux d'entrée d'agglomération avenue de Chablis. Ce devis s'élève à **1 893,65 € TTC**
- Devis Lahaie pour la pose d'un coffret et le raccordement électrique de la plateforme du distributeur à pain à Lordonnois pour **1 651,48 € TTC**

Soit un total de **9 441,64 € TTC**

M. Arnaud TISSIER rappelle que le hameau de La Mouillère n'a plus de panneau de lieu-dit. Les crédits nécessaires sont estimés à 1 000 € TTC.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** d'inscrire, par anticipation de vote du budget, les crédits nécessaires pour l'ensemble des dépenses listées ci-dessus pour un total de 10 442 € répartis ainsi : 6 902 € au compte 2152 et 3 540 € au compte 21568

### 2. Achat d'un bien immobilier en vue de l'installation d'un professionnel de santé

Le Maire expose que le pédicure-podologue qui exerçait à la Maison de Santé est parti cet automne. Parallèlement, la pédicure-podologue qui intervient à la Résidence Mutualiste à temps partiel souhaite compléter son temps de travail en exerçant sur notre commune, à titre libéral. Après avoir pris contact avec l'association des Professionnels de la Maison de Santé, son installation n'est, pour le moment, pas possible dans ce bâtiment. Afin de pouvoir répondre favorablement à ce type de demande, il conviendrait de disposer d'un local complémentaire.

Après recherche, le maire explique qu'un bien privé actuellement vacant pourrait correspondre à cette recherche. Il s'agit de l'ancienne agence du Crédit Agricole situé au 7 grande rue, dont les propriétaires seraient vendeurs.

Le 1<sup>er</sup> adjoint ajoute que ce local dispose d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> et ne nécessite que de menus travaux estimés à 5 000 € pour devenir rapidement fonctionnel

Le Maire propose de faire une offre d'achat à 18 000 € et de prendre en charge les frais notariés.  
Elle propose en outre d'inscrire les crédits nécessaires pour cette acquisition (20 000 €) et pour les travaux (5 000 €).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE de faire une proposition d'achat de ce bien au prix de 18 000 €
- PRÉCISE que la commune prendrait les frais notariés à sa charge
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération soit 25 000 € au compte 2132
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces décisions y compris la promesse de vente et l'acte de vente en cas d'accord des propriétaires

### **3. Participation financière pour les travaux d'éclairage au rond-point de la Noue-Marrou**

Le Maire rappelle qu'un véhicule a percuté à un poteau d'éclairage au rond-point de la Noue-Marrou. Elle a demandé au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) d'engager les démarches pour procéder au remplacement de ce poteau.

Le Maire informe l'assemblée que le coût estimatif de l'intervention s'élève à 2 189,34 TTC. Le SDEY finance 50% du montant hors taxes de cette dépense ainsi que la TVA qu'il récupère par ailleurs.

Le solde restant à la charge de la commune s'élève donc à 912,22 €.

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	2 189.34	1 824.45	264.89	912.23	912.22

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-dessus
- S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux.
- REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

## **GESTION DU PATRIMOINE**

### **4. Fixation du loyer pour la location de l'ancienne agence postale**

Le Maire rappelle que la pédicure-podologue qui intervient à la Résidence Mutualiste à temps partiel souhaite compléter son temps de travail en exerçant sur notre commune, à titre libéral. Elle ajoute que cette installation est souhaitée dans les meilleurs délais.

Elle rappelle également que le Conseil vient de décider se porter acquéreur du local situé au 7 grande rue (point n°2)

Elle ajoute que la transaction va nécessiter quelques semaines, tout comme la réalisation des quelques travaux à la suite.

Parallèlement et afin de permettre l'installation rapide de la pédicure-podologue sur la commune, le Maire ajoute que la commune dispose du bâtiment de l'ancienne poste et notamment l'ancienne agence postale. Elle et le 1<sup>er</sup> adjoint ont fait visiter ce local à la pédicure-podologue qui est intéressée pour s'y installer de manière transitoire.

Le Maire propose de louer le local de l'ancienne Agence Postale pour une surface de 60 m<sup>2</sup>, à titre précaire, pour une durée de 3 mois, renouvelable tacitement. Elle propose de fixer le loyer mensuel à 100 € + 50 € de charges (eau, chauffage et ordures ménagères).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DÉCIDE de louer le local de l'ancienne agence postale à titre précaire, pour une durée de 3 mois, renouvelable tacitement, au loyer mensuel à 100 € + 50 € de charges et ce à compter du 15 février 2022
- AUTORISE le Maire à rédiger et signer les documents afférents à cette décision

## **URBANISME**

### **5. Complément à la promesse de bail et lancement de la procédure pour permettre la construction d'un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles AH 404, 25 et 405.**

Le Maire rappelle qu'une promesse de bail va être très prochainement signée avec l'opérateur EDF EN pour la mise à disposition de la parcelle AH 404 (dit « ancien camp de Chéu ») à laquelle s'ajouteront éventuellement deux petites parcelles situées à côté : les parcelles AH 21 (1440 m<sup>2</sup>) et AH 405 (1 588 m<sup>2</sup>).

Elle ajoute que ces trois parcelles sont aujourd'hui classées en zone Agricole non constructible dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ne peuvent accueillir un tel projet. Elle propose de solliciter le cabinet d'urbanisme qui a récemment travaillé à la révision simplifiée du PLU, pour demander une proposition technique et financière visant à modifier ou réviser le PLU afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque sur les parcelles désignées ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ *RAPPELLE la délibération 16122021-4 portant notamment autorisation de signature de la promesse de bail emphytéotique au profit de la société EDF EN pour l'occupation de l'ancien terrain militaire cadastré AH 404 et pour une durée minimale de 30 ans.*

➤ *DÉCIDE d'ajouter à cette promesse de bail les parcelles AH 21 (1440 m<sup>2</sup>) et AH 405 (1 588 m<sup>2</sup>).*

➤ *DÉCIDE de solliciter de la part du cabinet qui est déjà intervenu pour la commune, une proposition technique et financière visant à modifier ou réviser le PLU afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque sur les parcelles désignées ci-dessus.*

➤ *AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, tant pour le complément à la promesse de bail que pour la demande de proposition liée au Plan Local d'Urbanisme*

### **6. Fixation du prix de vente du terrain dans la cadre de l'étude de faisabilité pour une résidence séniors**

Le Maire rappelle qu'un organisme privé qui construit et gère des résidences séniors a informé la commune qu'il existerait une demande potentielle pour ce type d'établissement sur notre secteur. Cet organisme a par conséquent sollicité la commune pour connaître la surface et le prix de vente que celle-ci lui réserverait dans le cadre d'une étude de faisabilité.

La commission Urbanisme et développement a étudié la possibilité et propose au Conseil de retenir le terrain situé sous le bassin d'orage du restaurant scolaire pour une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Le Maire demande au Conseil de valider cette proposition et de fixer le prix de vente.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un accord de principe permettant à cet organisme privé d'engager les études en vue de la réalisation d'un avant-projet sommaire du futur bâtiment.

Le Maire explique que ce terrain est déjà desservi par les réseaux. Elle ajoute que ce projet concernerait une surface importante (environ 2 500 m<sup>2</sup>) mais qui ne représenterait qu'un seul lot.

Considérant l'ensemble de ces éléments, elle propose de fixer le prix de vente à 30 € HT le m<sup>2</sup>.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :*

➤ *DÉCIDE de fixer le prix de vente prévisionnel à 30 € HT le m<sup>2</sup>*

➤ *AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment la lettre d'engagement*

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **7. SDEY : acceptation du nouveau règlement financier**

Le Maire rappelle que la commune de Ligny-le-Châtel a délibéré pour transférer la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY).

Elle rappelle que le SDEY est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.



Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu les délibérations citées ci-dessus,*

*Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,*

*Après avoir délibéré,*

➤ *ACCEPTÉ de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),*

➤ *ACCEPTÉ de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,*

➤ *ACCEPTÉ que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,*

➤ *AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de LIGNY-LE-CHÂTEL lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.*

➤ *DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.*

#### ➤ Commissions communales

La commission Urbanisme se réunira le 22 février à 18 heures.

#### ➤ Intercommunalité

- *Commission Mobilité* : le Conseil prend connaissance des éléments fournis par la 3CVT à Sébastien GOUFIER (absent) et relatifs à l'installation d'un abri à vélo à proximité de la Maison de Santé : « Cet abri à vélo est gratuit pour les locaux communautaires dont la Maison de Santé de Ligny. A la charge des communes de choisir l'emplacement et de faire les plots béton ou la dalle pour les recevoir ». La zone d'implantation fera l'objet d'une réflexion sur site.

#### ➤ Informations diverses

- Gilles PROU rend compte de la réunion avec le développeur EDF EN du 20 janvier 2022 : la promesse de bail a été validée. Une petite surface complémentaire sera ajoutée (voir point 5). Par ailleurs, il a été convenu que la commune conserve un droit de coupe de bois qu'elle n'utilisera qu'après études et autorisations.
- Alain DE CUYPER expose que
  - La vente définitive de l'ancienne école/logement de Lordonnois sera signée début février
  - La promesse de vente du terrain viabilisé chemin des Sureau sera signée début février
  - Les travaux d'entretien du bief se poursuivent
  - Les équipements de protection individuelle des agents techniques seront remplacés

#### ➤ Questions diverses

- Corinne DE CUYPER
  - demande si une poubelle pourrait être installée dans le chemin du cimetière
  - demande si un entretien des bancs en bois pourrait être programmé. Il lui est répondu qu'un devis sera demandé pour le remplacement des lames par des lames dans un matériau plus moins contraignant.
  - demande ce qui va être aménagé à l'ancienne station de lavage. Il lui est répondu qu'il s'agit de machines à laver et à sécher le linge, comme au supermarché de Chablis.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 45.

Vu,  
Le Maire, Chantal ROYER

